

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 191

présenté par  
M. Jardé

-----  
**ARTICLE 6**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« de la personne figurant à la première place de la liste des professeurs »,

les mots :

« pour moitié de la personne figurant à la première place de la liste des professeurs et assimilés ayant obtenu la majorité des sièges et pour moitié de la personne figurant à la première place de la liste des autres enseignants et assimilés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait juste que les personnels de rang B participent à la vie démocratique de l'établissement en prenant part à la nomination des personnels extérieurs, au même titre que les personnels de rang .